

ANNEXE 4: CHARTE ÉCOLOGIE

La présente Charte a une double finalité : elle vise à encadrer les délégué·e·s en charge de l'écologie durant la totalité de leur mandat afin de prévenir les éventuels manquements vis à vis du poste et elle tend à définir l'identité et les obligations de celui-ci.

La présente Charte décrit la structure basique du poste de délégué·e en charge de l'écologie. Ainsi, la·le président·e du Cercle membre et la·le délégué·e en question s'engagent à respecter l'entièreté de la présente Charte.

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

- Art. 1. La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).
- Art. 2. La présente charte devra être signée chaque année par l'ensemble des président·e·s et des délégué·e·s en charge de l'écologie des Cercles membres effectifs de l'ACE. Celles·ceux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

TITRE II – DES POINTS À RESPECTER PAR LA·LE DÉLÉGUÉ·E EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE

- Art. 3. La·le délégué·e fait partie de la Commission Écologie de l'ACE, et elle·il·iel doit impérativement participer aux réunions. Si elle·il·iel ne peut se présenter personnellement, elle·il·iel doit se faire remplacer par un·e des membres de son comité.
- Art. 4. La·le délégué·e doit suivre les commandes de gobelets pour son Cercle, ainsi que le respect des retours de gobelets pour le nettoyage (ne pas rendre de gobelets trop sales ou endommagés).
- Art. 5. La·le délégué·e doit participer, dans la mesure du possible, à la journée de la durabilité organisée par le Student Green Office.
- Art. 6. La·le délégué·e s'assure de faire le lien entre les Cercles membres et la·le jobiste gestionnaire des gobelets réutilisables.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LE CERCLE MEMBRE

- Art. 7. Le Cercle s'engage à s'assurer que tous les décors utilisés lors de ses évènements (par exemple au bal ou au baptême) sont faits à partir de matériel réutilisables et réutilisés (au maximum), et que ces décors sont faits au minimum à base de plastique.
- Art. 8. Le Cercle s'engage à organiser tous ses évents avec des gobelets réutilisables.
- Art. 8bis. Le Cercle s'engage à respecter la charte Ecocup.
- Art. 9. Dans la mesure du possible, le Cercle s'engage à organiser au moins un pré-TD par quadri avec au moins une bière locale et/ou bio lors de ce pré-TD.
- Art. 10. Le Cercle s'engage à utiliser les poubelles de tri dans son local et de faire respecter ce tri.
- Art. 11. Le Cercle s'engage de mettre un cendrier à disposition pour ses membres fumeur·euse·s. Si un cendrier n'est pas possible, le Cercle fournira une alternative, un récipient destiné aux mégots usés.

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



- Art. 12. Dans la mesure du possible, le Cercle s'engage à offrir de la nourriture éthique et bio. Lors de ses évènements où de la nourriture est servie, le Cercle s'engage également à proposer une option végane, et si possible une option végétarienne en plus.
- Art. 13. Dans le cadre d'un évènement où de la nourriture est distribuée, s'il y a un excès de nourriture après l'évènement, le Cercle s'engage dans la mesure du possible à utiliser cette nourriture et à ne pas la jeter (par exemple en organisant un midi spécial le lendemain pour vendre les restes, ou en les distribuant gratuitement à ses membres).

Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE) Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be